

1. Définitions

(a) Un «Contrat» signifie l'accord entre vous et ACCPAC («ACCPAC», tel que défini ci-dessous) en regard à votre participation au (i) programme de Fournisseur de solutions de Simple comptable d'ACCPAC (le «Programme de Fournisseur de solutions») ou (ii) le programme d'Expert-conseil de Simple comptable d'ACCPAC (le «Programme d'Expert-conseil») (collectivement, le «Programme», attesté et régi selon les modalités du contrat (définies ci-dessous).

(b) Les «Modalités du contrat» signifient (i) la formule ou la demande d'inscription que vous soumettez pour adhérer au programme (la «Demande»), (ii) ces modalités («Conditions et modalités»), (iii) les avantages, les exigences et les frais du programme de Fournisseur de solutions et Expert-conseil peuvent changer, le cas échéant, («Exigences du programme»), telles qu'elles sont énoncées à www.simplyaccounting.com/info/partnerprograms, (iv) ACCPAC Style Guide à www.accpac.com/legalnotices («Style Guide»), et (v) la licence de démonstration telle qu'énoncée dans le Contrat de licence de l'utilisateur final (dans la suite des présentes faisant référence à «Contrat de licence de démonstration» ou «CLD») à www.accpac.com/legalnotices.

(c) Le «Produit» signifie le produit logiciel répertorié dans les Exigences du programme et «Produit de démonstration» signifie une version de démonstration du produit.

2. Programmes de Fournisseur de solutions et Expert-conseil de Simple comptable d'ACCPAC. Vous vous engagez à vous conformer à toutes les modalités du contrat et vous déclarez avoir accès au Web et la capacité d'envoyer et de recevoir du courrier électronique ou «courriel». ACCPAC peut à sa propre discrétion terminer le programme ou changer les modalités de contrat le cas échéant. Un tel changement devient en vigueur trente (30) jours suivant un courriel ou un avis écrit à l'adresse énoncée dans la demande, sous réserve de votre droit de résiliation dans la section 5. Votre participation au programme et la validité du contrat dépendent de votre engagement à respecter les Modalités du contrat, y compris sans limitation le paiement des frais en vertu des Exigences du programme («Frais»). Tous les frais payés à ACCPAC ne sont pas remboursables, sauf si vous résiliez le contrat, tel que stipulé dans la section 5, dans les soixante (60) jours suivant la date en vigueur. Vous recevrez donc le plein remboursement de tous les frais payés à ACCPAC sur réception de tous les produits, produits de démonstration et le matériel ACCPAC qui vous ont été fournis.

3. Licence de démonstration. ACCPAC vous accorde par les présentes une licence limitée non transférable, de non sous-location, non exclusive et révocable d'installer et d'exécuter le produit de démonstration seulement sur votre/vos ordinateur(s) ou ceux étant sous votre contrôle. L'utilisation du produit de démonstration ne se limite qu'au nombre d'utilisateurs et/aux postes simultanés spécifiés dans les Exigences du programme ou dans un avis écrit de ACCPAC. L'utilisation du produit de démonstration est sous réserve du CLD. Vous pouvez utiliser le produit de démonstration seulement pour (i) l'usage interne, (ii) les comptes rendus aux clients et (iii) la préparation des états financiers basés sur les transactions journalisées pour des clients individuels. Vous ne pouvez pas distribuer, concéder une autre licence, revendre, transférer, louer ou installer le produit de démonstration ou tout produit à un tiers. ACCPAC se réserve le droit d'autoriser d'autres experts-conseils à utiliser ou recommander le produit.

4. Utilisation des marques. Vous ne pouvez utiliser le nom, le logo ou toute autre marque de commerce ou de service ACCPAC («Marques ACCPAC») dans aucune communication, publicité,

désignation, matériel de marketing, brochure ou tout autre matériel, tels qu'énoncés dans les Exigences du programme et conformément en accord avec le Style Guide. Le participant cessera d'utiliser le matériel contenant les marques ACCPAC immédiatement à la résiliation du contrat pour quelle que soit la raison ou à une date anticipée sur demande écrite par ACCPAC. Le participant accepte de ne pas utiliser les marques ACCPAC ou des variations équivoques (incluant «ACC») comme une partie d'un nom de produit, nom d'un service, raison sociale, adresse Internet ou une désignation similaire ou d'une manière qui semble indiquer une relation avec ACCPAC, autre que celle qui existe en vertu de ce contrat. Le participant ne peut faire aucune demande d'enregistrement des marques ACCPAC (ou toute autre marque équivoque en vertu de celle-ci) nulle part dans le monde.

5. Durée et Résiliation. La durée du contrat commence au moment où vous recevez un avis d'ACCPAC dans lequel vous avez été accepté dans le programme et elle se poursuit pour un (1) an, et à partir duquel la durée sera automatiquement renouveler pour une période additionnelle d'un (1) an, à moins que celle-ci ne soit terminée selon cette section. Les parties peuvent résilier le contrat moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. À l'expiration ou la résiliation du contrat pour quelle que soit la raison, tous les droits acquis énoncés dans les présentes seront terminés et vous devez retourner ou détruire, à la demande d'ACCPAC, tous les produits, le produit de démonstration, la documentation connexe et tout autre matériel qui vous ont été fournis en vertu du contrat. La résiliation du contrat ne vous libère pas de vos obligations de paiement en retard envers ACCPAC en vertu du contrat.

6. Clauses générales. Les parties sont des entrepreneurs indépendants et le contrat ne crée aucune agence, aucun emploi, partenariat, coentreprise, franchise ou autre relation similaire ou spéciale entre les parties. Aucune des parties n'assume ni crée des obligations ni fait des représentations, des garanties ou engagements au nom de l'autre partie, qu'ils soient expresses ou tacites ou liés à l'autre partie. Vous ne pouvez assigner ou transférer aucun de vos droits ou obligations en vertu du contrat. Le contrat est dressé et régi selon les lois de la Californie. Dans le cas d'un litige ou autre instance en regard au contrat, (a) les parties acceptent le ressort et le lieu du procès (i) dans les cours de la Californie de la circonscription d'Alameda, Californie ou (ii) les cours fédérales du district du Nord de la Californie et (b) la partie gagnante aura droit de se faire rembourser les coûts et les frais d'avocats.

7. Définition de ACCPAC. Utilisée dans les présentes comme «Société facturée» signifie l'endroit où ACCPAC envoie la facture. La signification du terme «ACCPAC» dépend de l'endroit de la société facturée :

7.1 Afrique. Si la société facturée est en Afrique du Sud, Lesotho, Swaziland, l'île Maurice, Botswana, Namibie, Zimbabwe, Zambie, Tanzanie, Kenya, Ghana, Nigéria ou tout autre pays sur le continent de l'Afrique, «ACCPAC» signifie ACCPAC Afrique (Pty) Ltd., une société constituée en vertu des lois de la République de l'Afrique du Sud.

7.2 Asie. Si la société facturée est au Bangladesh, Cambodge, Chine, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Corée, Laos, Macau, Malaisie, Maldives, Myanmar, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taiwan, Thaïlande ou Vietnam, «ACCPAC» signifie ACCPAC Software International Pte Ltd, une société constituée en vertu des lois de Singapour.

7.3 Australie et régions du Sud du Pacifique. Si la société facturée est en Australie, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Fidji ou Vanuatu, «ACCPAC» signifie ACCPAC Australia Pacifique, Inc. une société californienne.

7.4 Canada. Si la société facturée est au Canada, «ACCPAC» signifie ACCPAC Canada Inc., une société constituée en vertu des lois du Nouveau-Brunswick.

7.5 Europe et le Communauté des États indépendants. Si la société facturée est au Bélarus, Belgique, Chypre, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Kazakhstan, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Russie, Espagne, Suisse, l'Ukraine, le Royaume-Uni ou tout autre pays de l'Union européenne ou de la Communauté des États indépendants, «ACCPAC» signifie ACCPAC Europe Limited, une société constituée en vertu des lois du Royaume-Uni.

7.6 Inde. Si la société facturée est au Inde, «ACCPAC» signifie ACCPAC India PVT. Ltd., une société constituée en vertu des lois de l'Inde.

7.7 Amérique latine et les Caraïbes. Si la société facturée est en Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, Guatémala, Guyane, Equateur, El Salvador, Panama, Pérou, Vénézuéla, Bahamas, Jamaïque, Barbade, Antigua, Sainte-Lucie, Trinidad et Tobago, les îles Caïmans, Haïti, Aruba, Curacao, République dominicaine, les Bermudes ou tout autre pays sur le continent de l'Amérique du Sud, «ACCPAC» signifie ACCPAC Management, Inc., une société californienne.

7.8 Mexique. Si la société facturée est au Mexique, «ACCPAC» signifie ACCPAC Mexico, S.A. de C.V., une société constituée en vertu des lois du Mexique.

7.9 Moyen-Orient. Si la société facturée est aux Émirats arabes unis, Bahreïn, Égypte, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, ou l'Arabie séoudite, «ACCPAC» signifie ACCPAC Middle East, FZ-LLC, une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Émirat de Dubaï, les Émirats arabes unis.

7.10 États-Unis. Si la société facturée est aux États-Unis, «ACCPAC» signifie ACCPAC International, Inc., une société du Delaware.

7.11 Autres régions. Si la société facturée n'est pas répertoriée, «ACCPAC» signifie ACCPAC Management, Inc., une société californienne.